

# Formation Continue Obligatoire & MOBILITÉ

## AFAPL 09

Association  
Formation  
Artisanat  
Professions  
Libérales

## Bulletin d'Inscription



### ORGANISATION DU STAGE

Date : 5 et 6 JUNI 2025  
Horaires : 8H30 à 12H30 et 13H30 à 16H30  
Lieu : AFAPL 09 à Foix  
Durée : 14 heures

Vous trouverez ci-joint :

- le programme détaillé

Les conditions générales de vente se trouvent au verso de ce bulletin

L'objectif est de permettre le renouvellement de la carte professionnelle et, pour le titulaire d'une carte professionnelle d'un autre département de pouvoir exercer dans l'Ariège.

### PROGRAMME

Il s'agit d'une actualisation de connaissances sur :

- Les évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales applicables aux taxis
- La sécurité routière
- Les évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite ;
- L'accueil, la commercialisation, la gestion de conflits.
- Mise à jour du secourisme

Le décret du 20 janvier 2009 crée l'obligation de deux jours de formation professionnelle continue tous les 5 ans pour tous les conducteurs de taxi quel que soit leur statut (artisan ou salarié)

Joindre à l'inscription :

Attestation d'obtention de l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi

OU

Copie de votre carte professionnelle en cours de validité

### COÛT FORMATION

Le coût total de la formation s'élève à : 396 € (repas compris)

Possibilité de prise en charge :

- L'OPCO Mobilité
- FAFCEA

### ANIMATION

Alain BASQUE

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si vous avez besoin de renseignements, de dispositifs ou d'aménagements spécifiques, vous pouvez contacter notre référent handicap au :  
05 34 09 81 82  
contact@u2p09.fr



Pour tout renseignement, contactez  
Katia au 05.34.09.81.82 ou à [formation@u2p09.fr](mailto:formation@u2p09.fr)



à retourner **AVANT LE 19 MAI 2025** à :  
AFAPL 09 - BP 10133 - 09003 Foix Cedex - Fax : 05.61.02.91.11 - E-mail : [formation@u2p09.fr](mailto:formation@u2p09.fr)  
**Aucune inscription ne sera retenue sans règlement préalable**

ENTREPRISE ..... Nb salariés .....

ADRESSE .....

SIRET ..... 000 ..... Code NAF .....

TEL.....

FAX.....

PORTABLE.....

MAIL.....

Nom / Prénom des personnes intéressées	Statut (cochez la case)			Date de naissance
	artisan	salarié	conjoint	

Cachet et signature entreprise

Je joins le règlement à l'ordre de l'AFAPL, soit \_\_\_\_\_ €. Une convocation et le livret vous seront adressés environ une semaine avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés avant le début de la formation, l'AFAPL se verra dans l'obligation d'encaisser votre chèque pour compenser les dépenses engagées (animateur, organisation...). Retrouvez les conditions générales de vente, le plan d'accès et le règlement intérieur sur le site [www.cnams09.fr](http://www.cnams09.fr)

# Conditions Générales de Vente

Mise à jour au 4 janvier 2021

Dernière mise à jour le 6 janvier 2025

## • Généralités

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par l'AFAPL dans le cadre de la formation professionnelle continue ainsi que les prestations techniques.

Le fait que l'AFAPL ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Toute prestation accomplie par l'AFAPL implique donc l'adhésion sans réserve du client/stagiaire aux présentes conditions générales de vente.

## • Prestations

Les prestations de services concernées par ces conditions générales de vente sont les suivantes :

- Formation inter-entreprises : formations proposées par l'AFAPL, formation sur catalogue et formation sur le site Internet.
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client.
- Conseil, suivi et accompagnement formation

## • Inscription, Devis

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par l'AFAPL, de la convention de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial du client accompagnée du chèque de participation.

Toute commande spécifique de formation sur mesure fera l'objet d'une confirmation écrite en retournant le devis/convention de l'AFAPL dûment revêtu du cachet commercial du client, signé et accompagné de la mention manuscrite « bon pour accord ».

Une lettre de convocation et ou un mail indiquant le lieu exact et les horaires de la formation seront adressés au participant.

L'AFAPL ne peut être tenu responsable de la non-réception de ceux-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client après chaque formation.

## • Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de l'AFAPL et ses annexes implique le respect du règlement intérieur de l'établissement.

## • Prix

Prestations de formation : Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et/ou la convention de formation. Ils sont nets de taxe, l'AFAPL n'étant pas assujéti à la TVA.

## • Paiement

- Le règlement du prix des formations ou des prestations techniques est effectué par :
- chèque libellé à l'ordre de l'AFAPL.
  - virement en précisant le nom de l'entreprise et l'intitulé du stage ou de la prestation technique ou espèces.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## • Règlement par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, France Travail, FAFCEA, CPF...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'AFAPL avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

## • Délais de paiement

Tout paiement de formation s'effectue avant l'entrée en formation du client.

## • Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'AFAPL se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

## • Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à l'AFAPL sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'AFAPL pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## • Obligation de confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la prestation.

- Définition : sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou de note explicative, ou oralement.

- Obligations : Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

## • Conditions d'annulation et de report

Toute annulation dans un délai de 5 jours ouvrés ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entrainera la facturation du coût du reste à charge (déduction éventuelle faite de la prise en charge OPCO, Fonds d'Assurance Formation, ...) de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes acquittées et/ou facturées au titre de la formation effectivement suivie par le stagiaire.

L'AFAPL se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure ou de reporter une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail ou par téléphone, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de l'AFAPL. En cas d'annulation définitive de la formation par l'AFAPL, il est procédé à la restitution des règlements perçus. En cas de réalisation partielle par l'AFAPL, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

## • Supports de formation

Les stagiaires et clients des formations dispensées par l'AFAPL ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...).

Les supports de formation restent la propriété exclusive de l'AFAPL et/ou du formateur.

## • Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

## • Protection et accès aux informations à caractère personnel

Vous êtes informés :

- des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'AFAPL et de ses formateurs.
- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : AFAPL, 2 bis rue Jean Moulin – BP 10133 – 09003 Foix CEDEX ou par mail à : [formation@u2p09.fr](mailto:formation@u2p09.fr).

En particulier, l'AFAPL conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée légale. Enfin, l'AFAPL s'engage à ne pas diffuser, sans accord du stagiaire, à l'issue des formations toute image qui aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de mises en situation.

## • Tribunal compétent

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

Ainsi et en application du décret N° 2015-282 du 11 mars 2015, en cas de litige survenant entre le Client/Stagiaire et l'AFAPL à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable tout recours judiciaire. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux territorialement compétents.